

# **MAIRIE DE SAINT-ELOI**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015**

**L'an deux mille quinze le vingt huit mai à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de SAINT ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme SELIGNAN Jacqueline, Maire.**

**Date de la convocation : 21 mai 2015.**

### **AMENAGEMENT ENTREE NORD DU CENTRE BOURG**

Les observations émises lors de la réunion de concertation du 29 avril ont été débattues par le conseil municipal. Le projet définitif a été mis au point et transmis au Cabinet d'Etudes Infratech pour constitution du dossier de consultation des entreprises. Il a été soumis pour avis à la Direction des Routes s'agissant d'une départementale.

Le conseil municipal a examiné les points suivants lors de sa séance du 28 mai :

- eaux pluviales : les eaux se déversent en un seul point à hauteur de la buse existante qui sera remplacée en diamètre 300 dans la continuité du fossé en contrebas. Le conseil apporte une attention particulière à la répartition des regards grillés et des caniveaux grillés ainsi qu'au diamètre de la canalisation.

- l'hypothèse d'un stationnement en long au bord de l'îlot séparant les deux accès de la ferme pédagogique n'est pas retenue, le propriétaire n'étant pas favorable à cette solution.

- la reprise du talus à partir du château d'eau nécessaire au redressement de la chaussée sera simplement enherbée. L'expérience des travaux au Mas Garnier a démontré que la terre argileuse est suffisamment compacte pour éviter tout enrochement ou bâche plantée. La commune verra à l'usage.

- réduction de la vitesse : compte-tenu du coût élevé d'un plateau surélevé, la solution de bandes au sol et du déplacement du radar pédagogique a été retenue.

Les autres points techniques évoqués lors de la réunion de concertation restent inchangés. Il est utile de rappeler que la chaussée sera scarifiée et sa structure reprise afin que son niveau ne soit pas rehaussé par rapport à l'existant et aux seuils des habitations.

Le calendrier des travaux sera communiqué en temps utile et la circulation sera organisée en conséquence.

## **FUTUR LOTISSEMENT « LA FERME DE BOZON »**

Une réunion de travail s'est déroulée le 26 mai avec le lotisseur ayant pour objet la viabilisation et la coordination avec l'extension des réseaux communaux. Par ailleurs, la pré-commercialisation est en cours.

## **AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

L'alignement de buis prévu initialement sera remplacé par des Leonicera moins sensibles aux maladies.

L'alignement de cavurnes sera réalisée conjointement par l'entreprise Granimond et l'entreprise Paradis Vert.

## **NUMEROTATION DES HABITATIONS**

Une réunion de travail est prévue avec les services de la Poste qui apporteront leurs conseils ainsi que sur le positionnement adéquat des boîtes aux lettres.

## **ECOLE**

Bilan de la mise en place des rythmes scolaires. Les TAP se sont bien déroulés et ont apporté satisfaction. La tranche horaire sera reconduite pour l'année scolaire 2015-2016. Le conseil d'école se tiendra le 11 juin à 18h à Faramans.

## **DIVERS**

- La fête de voisins du Mas Plomb, Pré No, Duret et le Lambert se tiendra le 3 juillet chez Mr et Mme Marget en collaboration avec Mr et Mme Louis pour l'utilisation de leur four à pain.
- La fête des voisins du Mas Garnier se tiendra le 29 août chez Mr et Mme Lalanne.
- Rappel des heures de tonte :  
les jours ouvrables : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 19h30  
les samedis : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00  
les dimanches : 10h00 à 12h00
- Information concernant les clôtures : l'article 11 du PLU précise que les murets pleins ne doivent pas dépasser 1m20, la hauteur totale des ouvrages de clôture ne doit pas dépasser 1m80. Toutefois, la hauteur des clôtures ou des murs peut être adaptée ou imposée par l'autorité compétente en fonction de la nature particulière de l'installation ou de la topographie des lieux ou de l'insertion dans le site et selon des critères de sécurité, de salubrité et de bonne ordonnance en usage. Le dépôt en mairie d'une déclaration préalable est obligatoire.